



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Séance du 28 Septembre 2016**

Séance du 28 Septembre 2016
Date de convocation : 21 Septembre 2016
Membres en exercice : 37
28 présents – 35 votants

L'an deux mille seize, le vingt huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Nolwenn GRAU – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Alain REBOUL - Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Françoise TURRIBIO -

Absents ayant donné procuration

- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Françoise DAVENEL a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents excusés

Reine BOUVIER – Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Katy GUYOT a été désignée.

1. Adoption du Procès Verbal du Conseil de Communauté du 05/07/2016 **Adoption du PV à l'unanimité**

2. Note de Synthèse N°24 déposée sur table

« Aménagement du Port de Plaisance de Gallician : Mise à jour du plan prévisionnel de financement des travaux – Demande de subvention »

Monsieur le Président précise à l'Assemblée Communautaire qu'une note de synthèse N°24 modificative a été déposée sur table. En effet, il annonce l'obtention d'une subvention de 110 000 € du Conseil Départemental, au lieu des 50 000 € initialement prévus, dans le cadre des travaux d'aménagement du Port de plaisance de Gallician. L'ensemble des financements obtenus permet ainsi aujourd'hui de réduire à 19 533 € la participation du Budget Principal au Budget Annexe du Port (contre initialement 341 500.00 €).

3. Note de Synthèse N°1

« Communauté de Communes de Petite Camargue – Loi NOTRe – Modification des statuts

Monsieur PETRONIO note que l'article 7 comprend des erreurs quant au nombre et à la répartition des Conseillers communautaires par commune, ce nombre étant aujourd'hui de 7 pour Aimargues, 4 pour Aubord, 6 pour Beauvoisin, 4 pour le Cailar, et 16 pour Vauvert. Il ajoute également que, depuis 2014, l'élection des Conseillers communautaires ne se fait plus par désignation par leurs Conseils municipaux mais par vote fléché des électeurs.

Monsieur MAUGY concède que l'actuelle proposition soit principalement liée aux exigences règlementaires à l'échéance du 1^{er} janvier 2017 mais rappelle que de nouvelles modifications à prévoir prochainement seront l'occasion de cette correction.

Monsieur DENAT invite tout de même à prendre en compte la remarque de Monsieur PETRONIO ; soulignant qu'un tel toilettage aurait probablement dû être anticipé, il exprime sa crainte de voir fragiliser, en l'état, la délibération que les élus pourraient prendre. S'il note par ailleurs que les enjeux, importance et calendrier de cette loi NOTRe ont bien été présentés, Monsieur DENAT considère que, bien que courte, l'échéance de juillet 2017 ne place pas le Conseil de Communauté dans une situation d'urgence. Or, estimant ne pas être en mesure de se prononcer aujourd'hui car souhaitant étudier en détail la description des compétences, il indique que les élus de la majorité vauverdoise s'abstiendront. Il estime, en effet, indispensable que les différentes compétences soient détaillées, dans un contexte règlementaire basé sur le principe de spécialité qui implique que les compétences exercées par une collectivité ne puissent pas l'être par une autre. Par ailleurs, concernant, par exemple, les compétences liées au « Logement et Cadre de Vie », si la rédaction proposée intègre un Programme Local de l'Habitat, Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, et les subventions pour la rénovation de façades, Monsieur DENAT s'interroge sur le positionnement intercommunal quant à la lutte contre le logement indécent et insalubre, et considère, plus généralement, qu'un certain nombre de questions se posent, justifiant l'abstention de son groupe. Il souhaiterait ainsi que les élus vauverdois disposent d'un temps de travail qui leur permette d'argumenter la position qu'ils devront prendre en Conseil municipal dans les trois mois. Il s'engage enfin à partager la réflexion qui sera menée avec le Président.

Monsieur MAUGY rappelle que l'article L.52.14.16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « l'intérêt communautaire est défini dans un délai de deux ans ». Or, les compétences optionnelles en débat font partie de cette disposition. Il conviendra donc d'en déterminer les contours, à l'instar des activités commerciales. A cet effet, une Commission est d'ores et déjà prévue. Pour autant, si les statuts ne sont pas mis en conformité au 1^{er} janvier, c'est le Préfet qui procédera aux modifications selon la loi.

Monsieur DENAT indique, au contraire, que son groupe aurait préféré que le travail de réflexion permettant de définir « l'intérêt communautaire » et les contours de la compétence puissent être menés en amont de la délibération. Excluant l'hypothèse selon laquelle une délibération approuvée par le Conseil de Communauté puisse ensuite rencontrer l'opposition d'un Conseil municipal, il propose de définir précisément, comme cela a pu être fait pour la voirie communautaire, le contour de ce qui entre dans le champ de « l'intérêt communautaire », dans des domaines comme la politique du commerce ou le Programme local de l'habitat.

S'il respecte la position de chacun, Monsieur le Président avertit à nouveau sur le fait que, sans décision des élus communautaires, l'ensemble des compétences obligatoires comme définies dans la loi NOTRe s'imposera.

S'il observe un indéniable transfert progressif de compétences au profit de l'intercommunalité et au détriment des communes, il rappelle que la présente proposition de délibération fait suite aux discussions qui ont pu avoir lieu lors de réunions et notamment en Bureau Communautaire.

Monsieur EDWARDS invite à ne pas considérer que le débat en Bureau Communautaire soit représentatif de l'ensemble des Conseillers communautaires.

S'il reconnaît que les Commissions thématiques Communautaires et le Bureau Communautaire n'ont qu'un avis consultatif, Monsieur le Président rappelle l'importance que les propositions de délibérations puissent être travaillées et débattues avant d'être présentées en Conseil de Communauté.

Monsieur DENAT souhaite clarifier le fait que la position de son groupe n'est pas une position de principe mais est liée aux nombreuses questions que la proposition de délibération soulève ; il invite notamment à débattre autour des questions suivantes : « Quelle est la position des Maires, dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat, sur la répartition, sur le territoire intercommunal, du logement pour tous ? » ; Question dont il souligne qu'elle n'est pas neutre en termes de conséquences pour les uns et les autres, ou encore : « Pourquoi ne pas inclure dans les compétences intercommunales la lutte contre le logement insalubre et indécent ? ». Il propose que de telles questions, et peut-être d'autres, soient clarifiées avant toute action et afin d'éviter tout malentendu par la suite.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle qu'à défaut de position du Conseil de Communauté avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes sera réputée pleinement compétente sur l'ensemble des domaines.

Monsieur le Président s'en réfère au débat similaire au sein de Nîmes Métropole et dont la presse s'est faite l'écho.

Madame GUYOT considère qu'il s'agit plus d'un débat de forme que de fond et invite à donner du temps au débat communautaire sur le périmètre, non seulement des compétences facultatives, mais également des compétences obligatoires dont elle souligne que les conséquences ne sont pas neutres. Une fois que ce débat aura eu lieu, les représentants de chaque commune pourront porter ces questions auprès de leurs Conseils municipaux respectifs de manière à ce que ces derniers prennent une position similaire à celle du Conseil de Communauté.

Monsieur MAUGY rappelle que les communes doivent disposer de trois mois pour se prononcer mais n'exclut pas le fait que la question puisse être ré-abordée lors du prochain Conseil de Communauté.

Monsieur DENAT invite à éviter que la décision du Conseil de Communauté rencontre l'opposition d'un Conseil municipal, l'objectif étant que les élus puissent proposer leur propre écriture du contour des compétences de la Communauté de Communes, plutôt que celle, généraliste, du Préfet.

Monsieur MAUGY assure que c'est bien la démarche entreprise, principalement sur les questions liées au commerce, mais également sur celles liées au logement ; il indique notamment que la réunion avec le Préfet le 15 juin dernier a permis de faire ressortir l'incohérence que représente le fait de s'être saisi de la question des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sans établir un Programme Local d'Habitat.

Rappelant la nécessité que la décision fasse l'unanimité des élus communautaires et municipaux, Monsieur le Président propose de reporter la délibération à la prochaine séance du Conseil de Communauté qui se déroulera le 16/11/2016.

DELIBERATION N° 2016/09/62

OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N° 2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Madame Corinne ROSSELLO a démissionné de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté le 25/05/2016.

Par délibération N° 2016/07/56 du 05/07/16, le Conseil de Communauté déclarait Madame Françoise TURRIBIO, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Aussi, il convient d'intégrer Madame Françoise TURRIBIO au sein des Commissions thématiques communautaires.

PROPOSITION

Conformément à la loi N° 204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

- Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer les Commissions « *Culture et Traditions* » et « *Développement touristique – Port de Plaisance de Gallician* » en date du 25/07/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,
- de NOMMER Madame Françoise TURRIBIO membre des Commissions « *Culture et Traditions* » et « *Développement touristique – Port de Plaisance de Gallician* ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/63

OBJET : Comité Technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Remplacement d'un représentant communautaire titulaire démissionnaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En application des dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil de Communauté a procédé, le 11/06/2016, à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants au Comité Technique.

Pour rappel, le nombre de membres du Comité Technique est actuellement fixé à 10, soit 5 représentants de la Collectivité et 5 représentants du personnel communautaire, chaque représentant disposant d'un membre suppléant.

Par délibération N°2014/06/35 du 11/06/2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Corinne ROSELLO pour siéger au sein du Comité Technique de la Communauté de Communauté de Petite Camargue en qualité de membre titulaire.

Par courriel en date du 25/05/2016, Madame Corinne ROSELLO informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N° 2016/07/56 du 05/07/16, le Conseil de Communauté déclarait Madame Françoise TURRIBIO, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Comité Technique en date du 25/07/2016, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance.

PROPOSITION

- Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Comité Technique en date du 25/07/2016,
- Vu cet exposé,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,

- de DESIGNER Madame Françoise TURRIBIO en lieu et place de Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Comité Technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue en qualité de membre titulaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/64

OBJET : Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue – Remplacement d'un représentant communautaire suppléant

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/32 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre suppléant.

Par courriel en date du 25/05/2016, Madame Corinne ROSELLO informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N° 2016/07/56 du 05/07/16, le Conseil de Communauté déclarait Madame Françoise TURRIBIO, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en date du 25/07/2016, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance.

PROPOSITION

- Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,

- de DESIGNER Madame Françoise TURRIBIO en lieu et place de Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre suppléant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Arrivée de Madame Laurence EMMANUELLI : 19 H 21.

DELIBERATION N°2016/09/65

OBJET : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard - Remplacement de deux représentants communautaires suppléants

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/30 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Corinne ROSELLO pour siéger au SITOM Sud Gard en qualité de membre suppléant.

Par courriel en date du 25/05/2016, Madame Corinne ROSELLO informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N° 2016/07/56 du 05/07/16, le Conseil de Communauté déclarait Madame Françoise TURRIBIO, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le SITOM Sud Gard en date du 25/07/2016, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance.

Par délibération N°2015/03/12 du 25/03/2015, le Conseil de Communauté désignait Monsieur Gérard GAYAUD pour siéger au SITOM Sud Gard en qualité de membre suppléant.

Par courrier en date du 14/08/2015, Monsieur Gérard GAYAUD informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de mandat de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer ces deux représentants communautaires suppléants au sein du SITOM Sud Gard.

PROPOSITION

- Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DECLARER Madame Françoise TURRIBIO en lieu et place de Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre suppléant.

Il convient maintenant de remplacer le second représentant communautaire suppléant au sein du SITOM Sud Gard.

Le Rapporteur expose que, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes qui ne comprennent d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des Communautés de communes, restent soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Pour les syndicats mixtes, l'instruction ministérielle NOR/INTB1407/94N du 24 mars 2014 recommande d'appliquer les règles ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du second représentant communautaire suppléant auprès du SITOM Sud Gard dans les conditions précitées ; Mesdames Marie PASQUET et Bernadette MAUMEJEAN ; Messieurs Alain DUPONT et Michaël MANEN assurant les fonctions d'assesseurs.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Madame Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Philips VELLAS

Premier tour de scrutin - résultats du dépouillement

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Laurence EMMANUELLI : 19 voix
- Monsieur Philips VELLAS : 14 voix

DECISION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER **Madame Françoise TURRIBIO** en lieu et place de Madame Corinne ROSELLO pour siéger au sein du SITOM Sud Gard en qualité de membre suppléant.
- de DECLARER **Madame Laurence EMMANUELLI**, élue représentante communautaire suppléante au sein du SITOM Sud Gard, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

Madame GUYOT explique que la candidature de Madame EMMANUELLI s'inscrit dans la logique de la délégation qui lui a été confiée en tant qu'adjointe au Cadre de Vie pour la Commune de Vauvert ; le fait de siéger au Conseil d'Administration du SITOM lui permettrait ainsi d'être au plus près du fonctionnement du syndicat.

Précisant que son propos ne représente en rien une attaque contre les élus représentant la Commune d'Aubord, d'autant qu'il se trouve lui-même être dans la même situation que Madame TURRIBIO, étant entré au Conseil de Communauté en cours de mandat et suite à une démission, Monsieur PETRONIO invite l'assemblée à entreprendre, à l'occasion de la prochaine révision des statuts, un travail permettant de faire en sorte que les sièges laissés vacants par des élus démissionnaires puissent être pourvus non pas selon une appartenance géographique, mais selon les affinités des candidats avec telle ou telle thématique. Notant que les listes électorales sont riches de leurs diversités, il estime que, si les élus se portent initialement candidat en fonction de leurs affinités, leur remplacement en cours de mandat doit pouvoir se faire, en particulier concernant la représentativité au sein d'organismes extérieurs, en fonction de l'intérêt à telle ou telle problématique et non en fonction de la commune représentée.

Monsieur BRUNDU indique que Madame TURRIBIO a choisi elle-même les thématiques qui lui correspondaient.

Monsieur PETRONIO réaffirme ne rien reprocher à Madame TURRIBIO mais souhaiter simplement qu'un travail soit entrepris sur cette question.

DELIBERATION N° 2016/09/66

OBJET : Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin - Remplacement d'un représentant communautaire démissionnaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/33 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Beauvoisin.

Par courriel en date du 25/05/2016, Madame Corinne ROSELLO informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N° 2016/07/56 du 05/07/16, le Conseil de Communauté déclarait Madame Françoise TURRIBIO, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin en date du 25/07/2016, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance.

PROPOSITION

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Vu la demande de Madame Françoise TURRIBIO d'intégrer le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin en date du 25/07/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Madame Françoise TURRIBIO en lieu et place de Madame Corinne ROSELLO pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Beauvoisin.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/67

OBJET : Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté,

- Vu cet exposé,
- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,
- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N° 2016/09/68

OBJET : Modification du Tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le renforcement des moyens de la Police Municipale Intercommunale s'inscrit dans le cadre de la convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale et les forces de sécurité de l'État ; à ce titre, il avait été évoqué, lors de l'avenant approuvé par le Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, le recrutement de deux nouveaux Agents de police et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Afin de permettre le dernier recrutement, suite au jury qui s'est tenu le 12 juillet 2016, il convient d'envisager la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
POLICE	Brigadier-Chef Principal à temps complet	180/16	Au 01/10/2016

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet à compter du 1^{er} Octobre 2016,
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/69

OBJET : Mise à jour du Tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Les postes qu'il y a lieu de supprimer sont des postes laissés vacants suite à des avancements de grades, mutation et démission. Ainsi, ces mouvements de personnels doivent être pris en compte afin de disposer d'un tableau des effectifs actualisé.

Numéro de Poste	Grade	Observations
105/10	C.D.I	Démission
108/10	C.D.I	Démission
03/01	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
20/02	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
32/02	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Retraite
48/03	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Retraite
45/03	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Retraite

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/05/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/09/2016,

- de se PRONONCER sur la suppression de ces postes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que les deux démissions sont intervenues au sein du service de restauration scolaire, dans le cadre de contrats comptant un faible nombre d'heures. Les avancements de grade de l'agent responsable du service Finances ainsi que d'un agent du service de restauration scolaire impliquent, quant à eux, que les anciens grades soient supprimés du tableau des effectifs.

Enfin, les départs en retraite d'un agent en déchèterie, d'un agent à la Halte Nautique, ainsi que d'un agent détaché du Service Environnement nécessitent les mises à jour correspondantes.

DELIBERATION N° 2016/09/70

OBJET : Avis consultatif sur le plan de formation de la Communauté de Communes de Petite Camargue – Année 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2015 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2016.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la collectivité en pôles de compétences, il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les intras spécifiques à la Communauté ainsi que les intras mutualisés avec les communes membres de la Communauté.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04/07/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le plan de formation comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Président précise que la délibération consiste en un avis consultatif de l'assemblée communautaire, la décision ayant été validée par le Comité Technique de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 2016/09/71

OBJET : Attribution d'indemnités de conseil au Comptable Public

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de décider l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes.

PROPOSITION

- Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DEMANDER le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour l'année 2016, comme suit à :
 - *Monsieur Hervé AUDEBEAU pour une gestion de 360 jours, soit 2 220.57 € brut.*
- d'ACCORDER également au Trésorier l'indemnité de confection de budget qui sera attribuée, pour l'année 2016, comme suit à :
 - *Monsieur Hervé AUDEBEAU pour un montant brut de 45.73 €.*

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 33 Voix POUR et 2 OPPOSITIONS (Arthur EDWARDS ; Olivier PETRONIO) la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que l'une des deux parts de l'indemnité s'élève à 2 220,57 €, contre 2 327,95 € en 2015, la seconde indemnité étant restée inchangée à 45,73 €.

DELIBERATION N° 2016/09/72

OBJET : Décision Modificative N°1 relative au Budget Principal – Exercice 2016 : sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

❖ **Pour la section d'investissement**

→ **Construction de l'Ecole intercommunale de musique** : Des avenants aux marchés de travaux pour les Lots 3 serrurerie, Lot 4 menuiserie, Lot 7 Peinture et Lot 10 terrassement (montant total : 21 880.80 €), l'installation de grilles de sécurité sur le local occupé par « Radio Système » (4 305.60 €) et des dépenses liées à l'installation d'extincteurs, au raccordement de l'eau, à l'évacuation de terre (montant total de 5 695.62 €) nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires non prévus au BP 2016 : **+ 32 000.00 €**.

→ Dans le même temps, il ressort la nécessité de prévoir au budget des crédits pour les **travaux d'aménagement des locaux situés avenue de la Condamine** : **+ 25 100.00 €**

◆ Pôle Stratégie et Développement Territorial : **+ 9 600.00 €**

Les crédits inscrits au BP 2016 pour les travaux de Gros œuvre, Menuiseries, Cloisons, revêtements sols et peinture, génie climatique et électricité sont de 92 640.00 €. Cependant à l'ouverture des plis, le coût total des travaux est de 96 287.00 € (+ 3 647.00 €). Dans le même temps, des dépenses à hauteur de 5 871.98 € n'ont pas été budgétées (missions de contrôle technique, de coordination sécurité et système de protection)

◆ Local Police Intercommunale : Dépassement de l'enveloppe budgétaire de **2 500.00 €** (acquisition de rideaux métalliques)

◆ Siège 1^{er} étage : **+13 000.00 €**

Une nouvelle disposition des bureaux requière une étude et des travaux pour l'ouverture d'un double mur (7 800.00 €) mais également des crédits pour des cloisons, des travaux de menuiserie et d'électricité (5 200.00 €)

→ **Autres dépenses imprévues : + 4 900.00 €**

Suite à la Commission « Communication » du 8 septembre 2016, les élus ont souhaité l'acquisition de panneaux signalétiques pour les « Entrées de ville » (+ 3 500.00 €) et d'un massicot (+ 1 400.00 €).

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 62 000.00 € seront financées par des crédits disponibles sur d'autres opérations comme indiqué ci-dessous :

- Opération 201 « Environnement » : les crédits prévus pour les travaux de concassage des gravats de la déchèterie du Cailar sont reportés : **50 000.00 €,**
- Opération 324 « Aire d'accueil des gens du voyage » : une partie des crédits prévus pour l'étude (BP 2016 : 15 000.00 €) peut être utilisée : **12 000.00 €.**

In fine, le budget reste inchangé en section d'investissement.

❖ **Pour la section de fonctionnement**

→ Le montant du prélèvement, notifié par la Préfecture, pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires : **+ 40 000.00 €** (BP 2016 : 110 000.00 € ; montant notifié : 149 868.00 €).

→ Autres imprévus : **+ 7 225.00 €**

- Reversement pour la taxe de séjour au Conseil Départemental d'une taxe additionnelle de 10 % au titre de 2015 et 2016 : **+ 6 600.00 €**
- Dégrèvement exceptionnel de TASCOT : **+ 625.00 €**

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 47 225.00 € seront financées par un surplus notifié de reversement de F.P.I.C. de 44 225.00 € par rapport au montant inscrit au BP 2016 (180 000.00 €) et par 3 000.00 € de crédits non utilisés sur le budget tourisme.

Proposition de Décision Modificative N° 1

Section d'investissement

Dépenses réelles : - 62 000.00 €

Opération 201 « Environnement » : **- 50 000.00 €**
(201/2118/812/201/812 : - 50 000.00 €)

Opération 324 « Aire d'accueil des gens du voyages » : **- 12 000.00 €**
(324/2115/524/324/524 : -12 000.00 €)

Dépenses réelles : + 62 000.00 €

Opération 271 « Ecole de Musique » : **+ 32 000.00 €**
(271/21318/311/271/311 : + 32 000.00€)

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : + **26 500.00 €**

Travaux d'aménagement locaux : + 25 100.00 €

236/2115/020/236/0200

Massicot : + 1 400.00 €

236/2188/020/236/0200

Opération 247 « Signalétique »: + **3 500.00 €**

247/21578/020/247/0200

Section de fonctionnement

Recettes réelles : + 44 225.00 €

Chapitre « 73 Impôts et taxes » :+ **44 225.00 €**

Reversement F.P.I.C.

73/7325/01/0205

Dépenses réelles : + 44 225.00 €

Chapitre « 014 Atténuation de produits » : + **47 225.00 €**

Prélèvement F.P.I.C. (014/73925/01/0205) : + 40 000.00 €

Reversement part départementale de la Taxe de séjour (014/7398/95/951) : + 6 600.00 €

Dégrèvement TASCOM (014/7391178/01/0205) : + 625.00 €

Chapitre « 011 Charges à caractère général » : - **3 000.00 €**

Crédits utilisés sur le budget tourisme

011/6184/95/951 : - 1 500.00 €

011/6135/95/951: - 1 500.00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 12/09/2016,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

- d'ENTERINER la Décision budgétaire Modificative N°1,

- et d'APPROUVER, après prise en compte des nouvelles propositions, la présentation suivante du Budget Principal.

Section d'investissement

Dépenses

	Budget Primitif 2016	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	4 580 825.00	+ 62 000.00	4 580 825.00
		- 62 000.00	
Total dépenses	4 580 825.00	+ 0.00	4 580 825.00

Section de fonctionnement

Dépenses

	Budget Primitif 2016	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	16 067 655.86	+ 44 225.00	16 111 880.86
Dépenses d'ordre	1 485 066.00		1 485 066.00
Total dépenses	17 552 721.86	+ 44 225.00	17 596 946.86

Recettes

	Budget Primitif 2016	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	17 552 721.86	+ 44 225.00	17 596 946.86
Total recettes	17 552 721.86	+ 44 225.00	17 596 946.86

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sur ce point dans son rapport provisoire. Il précise que les règles de répartition de la dotation de solidarité feront l'objet d'une proposition de modification, une fois que la Chambre Régionale des Comptes aura rendu son rapport définitif.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ce rapport devrait être rendu dans les deux prochains mois.

DELIBERATION N° 2016/09/73

OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire : répartition pour l'exercice 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu la délibération N° 2007/05/45 déterminant les critères de répartition de cette dotation,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2016, au chapitre 014, compte 73922, fonction 01, d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €,

Proposition est faite de répartir pour 2016 cette enveloppe entre les communes en tenant compte des 2 critères légaux adoptés en Conseil de Communauté du 09/05/2007 à savoir :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 € ;
- 10% au titre de la dotation potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle, a pu observer, que la part de la dotation (10 %) destinée à aider les communes les plus pauvres est majoritairement attribuée à la commune disposant, non pas du potentiel fiscal le moins élevé, mais le plus élevé. De ce fait, la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplit pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Une réflexion devra donc s'engager sur la répartition de l'enveloppe entre les cinq communes, dès 2017, au vu des conclusions définitives de la Chambre.

Il est cependant nécessaire de rappeler que le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un E.P.C.I. à ses communes membres reste facultatif.

① La dotation population

Fraction DSC	Population DGF	Montant
Aimargues	5 388	36 726.63 €
Aubord	2 463	16 788.73 €
Beauvoisin	4 562	31 096.30 €
Le Cailar	2 484	16 931.87 €
Vauvert	11 510	78 456.47 €
TOTAL	26 407	180 000,00€

② La dotation potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal TP par habitant jusqu'en 2011 résultait, pour chaque commune, du rapport entre le potentiel fiscal TP et le total de sa population DGF.

Désormais, suite à la suppression de la TP sur les Equipements et Biens Mobiliers, le potentiel fiscal se calcule en divisant le potentiel fiscal 4 taxes par le total de la population DGF comme indiqué sur la fiche individuelle DGF. Ainsi, nous retrouvons le montant du potentiel fiscal par habitant de chaque commune transmis par la Préfecture.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	926.47	5 090.03€
Aubord	615.14	3 379.58€
Beauvoisin	608.24	3 341.68€
Le Cailar	601.37	3 303.93€
Vauvert	889.11	4 884.78€
TOTAL	3 640.33	20 000,00€

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2016 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	41 816.66€
Aubord	20 168.31€
Beauvoisin	34 437.98€
Le Cailar	20 235.80€
Vauvert	83 341.25€
CCPC	200 000,00 €

PROPOSITION

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 23 des statuts précisant que « Le Conseil de Communauté peut, le cas échéant, instituer une dotation de solidarité communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 12/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Le Conseil est invité à ADOPTER :

- les montants de dotation de solidarité destinés à chaque commune ;
- le versement de la dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/74

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Les redevables de la C.F.E. sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, **sur délibération**, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

(En Euros)	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Depuis 2011, **en l'absence de délibération**, la base minimum de C.F.E. pour la Communauté de Communes est égale à la base minimum de taxe professionnelle 2009 revalorisée chaque année du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

En 2016, la base minimum s'élève à 1 208. Ainsi, pour la 1^{ère} tranche, la base minimum appliquée est de 510 (cotisation : 162 €), la 2^{ème} tranche : 1019 (cotisation : 323 €) et à partir de la 3^{ème} tranche : 1 208 (cotisation : 383 €).

Ainsi un redevable qui a une valeur locative inférieure à la base minimum de 1 208 et qui appartient à la 1^{ère} tranche (Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 000 €) se voit directement appliquer pour base minimum le plafond de 510 et paie une cotisation minimum de 162 €.

Dans le même temps, un redevable qui a une valeur locative inférieure à la base minimum de 1 208 et qui appartient à la 6^{ème} tranche (Chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €) se voit appliquer pour base minimum de 1208 et non le plafond et paie une cotisation minimum de 383.00 €.

Fixer des montants de base minimum par tranche davantage corrélés aux capacités contributives des redevables permettrait de corriger une certaine forme d'iniquité tout en augmentant le produit de CFE de la Communauté de Communes.

PROPOSITION

Vu les mesures actées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en Conseil du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 12/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Vu l'article 1647 D du Code général des Impôts,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- de FIXER le montant de cette base à **400** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- de FIXER le montant de cette base à **800** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- de FIXER le montant de cette base à **1 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- de FIXER le montant de cette base à **2 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- de FIXER le montant de cette base à **3 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- de FIXER le montant de cette base à **4 500** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,
- et de CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Michaël MANEN) la proposition du Rapporteur.

Monsieur TENA souligne que la proposition permet de faire baisser la cotisation des entreprises générant un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 €, à faire très légèrement augmenter la cotisation de celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 € et 100 000 €, et à faire augmenter plus significativement celle des entreprises générant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €. Il indique que la modification permettrait de produire des recettes supplémentaires à hauteur de 150 969 €. Il rappelle enfin que ces bases n'ont pas été revues depuis 2009 et ajoute que cette décision permet à la Communauté de Communes de Petite Camargue de se placer dans la moyenne des taux appliqués par les intercommunalités voisines.

Monsieur MANEN s'interroge sur l'opportunité d'une telle augmentation de la taxation des entreprises, notamment au vu du taux actuel de chômage.

Monsieur le Président reconnaît que la question impose aux élus de faire face à leurs responsabilités pour trouver de nouvelles recettes pouvant répondre à une baisse des dotations dont il rappelle qu'elle s'élèvera à 830 000 € par an à partir de 2017, mais souligne que ce taux n'a jamais été modifié depuis la réforme de la Taxe Professionnelle en 2011. Il estime, pour sa part, que le montant des recettes supplémentaires ainsi produites reste relatif et indique que les intercommunalités voisines ont régulièrement recours à des ajustements de ces dispositifs.

Notant que la recherche de recettes supplémentaires aurait aussi bien pu pousser les élus à augmenter la taxation des ménages, il considère pour sa part, qu'une telle solution aurait des effets bien plus néfastes.

Ainsi, la proposition doit permettre aux petites entreprises - dont il rappelle qu'elles sont les plus nombreuses - de voir leur niveau de cotisation baisser, et les grandes - dont le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 € - leur niveau de cotisation augmenter. Monsieur TENA ajoute que l'ensemble des propositions de modifications de nature fiscales présentées ce jour ne permet de produire des recettes supplémentaires qu'à hauteur de 400 000 €, soit tout juste la moitié du montant qu'atteint la baisse des dotations.

Madame PASQUET propose que la première tranche concerne les entreprises payant de 1 à 10 000 € de chiffre d'affaires, et non de 0 € à 10 000 €, ce qui permettrait notamment aux auto-entrepreneurs rencontrant des problèmes de santé, ou dont l'activité a été mise en sommeil, de ne pas devoir verser de cotisation.

Monsieur le Président rappelle que des débats ont eu lieu en Bureau Communautaire et en Commission thématique communautaire, et que cette proposition a même dû être reportée d'un an faute de moyens nécessaires pour sa mise en application dans les délais réglementaires. Il estime, pour sa part, qu'il convient de ne rien modifier à la présente proposition, dans la mesure où de nouvelles recettes doivent impérativement être trouvées.

Madame GUYOT reconnaît que certains élus ne siègent ni en Commission thématique ni en Bureau communautaires. Elle rappelle que la proposition qu'elle a émise consistait à maintenir la 3^{ème} tranche à l'identique, soulignant que cette tranche concernait pas moins de 200 entreprises ; cependant, elle indique être malgré tout disposée à se rallier à la position majoritaire.

Elle précise que la délibération ne concerne pas les grandes entreprises industrielles, mais des entreprises de services qui, sans que la nature de leur activité ne nécessite de surface foncière conséquente, peuvent tout de même générer des chiffres d'affaires importants. Or, soulignant que les entreprises à faible chiffre d'affaires devaient payer jusqu'ici des sommes conséquentes par rapport à ce dont s'acquittaient les entreprises ayant des chiffres d'affaires très importants, elle rappelle que la proposition permet de rééquilibrer dans le sens d'un allègement relativement significatif pour les premières et d'une augmentation pour les secondes, dont elle souligne que, si elle semble conséquente en pourcentage, ne représente qu'une augmentation de 1 000 € lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € par an.

Il s'agit donc là, certes de produire de nouvelles recettes pour la Communauté de Communes, mais de le faire également tout en rétablissant un peu d'équité.

Monsieur TENA illustre les propos du Président et de Madame GUYOT en notant que dans le barème en vigueur jusqu'ici, les entreprises générant un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 € payaient 323 €, soit à peine 60 € de moins que les entreprises générant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €, ce qui constituait une mesure inéquitable que la présente proposition permet de corriger.

Monsieur le Président déplore qu'il soit plus facile d'obtenir un consensus lorsqu'il s'agit de voter de nouvelles dépenses que lorsqu'il faut trouver de nouvelles recettes. Il souligne que « rien n'est plus facile » qu'une telle position lorsqu'on fait partie du groupe d'opposition.

S'il note qu'il est de bon sens de rétablir de l'équité, Monsieur MANEN déplore que la mesure soit l'occasion de taxer un peu plus les entreprises. Imaginant l'étonnement général le jour où le pays ne comptera plus d'entreprises, il se dit convaincu qu'il existe des moyens de faire des économies et note que le Conseil de Communauté le prouve au quotidien.

Monsieur le Président lui demande s'il pense qu'il soit possible de générer 830 000 € d'économies.

Monsieur MANEN objecte que les recettes prévisibles représentent 150 969 €. Il note par ailleurs que cette augmentation de taxes représente 5%, soit un chiffre bien supérieur à l'inflation.

Monsieur le Président l'invite à apporter sa solution au problème.

Monsieur MANEN considère ne pas devoir « faire le travail » à la place des élus en charge, mais, témoignant de son expérience de 20 ans en entreprise, alerte sur l'impossibilité pour les entreprises de répercuter constamment les augmentations de taxes sur les prix.

Monsieur le Président indique que la Chambre Régionale des Comptes attend des élus qu'ils délibèrent dans ce sens.

Madame GUYOT assure du travail mené pour l'attractivité du territoire ; elle indique être en contact avec des entreprises projetant sérieusement de s'installer et d'autres, déjà présentes sur le territoire, qui envisagent de se développer. Elle se dit convaincue que les zones d'activités vont se remplir petit à petit et créer de la richesse, et considère que la délibération ne consiste pas en la mise en place d'une fiscalité coercitive, dans la mesure où la plupart des communautés de communes voisines ont opté pour des taux supérieurs à ceux de la Communauté de communes de Petite Camargue. Elle rappelle, par ailleurs, que la réforme de la Taxe Professionnelle, mais également plus récemment le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi et le Pacte de Responsabilité, ont allégé la fiscalité des entreprises, et note que la contribution des ménages à cette part du budget communautaire a peu à peu augmenté, atteignant aujourd'hui 38,28 %.

Monsieur TENA souligne qu'un effort de réduction des dépenses a également été entrepris dans l'objectif de parvenir à un équilibre ; il rappelle notamment que l'aménagement du Port a été réduit à la réalisation de la tranche ferme du projet initial, et l'acquisition de tablettes numériques a été reportée.

DELIBERATION N° 2016/09/75

OBJET : Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Fixation pour la première année d'un coefficient multiplicateur

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Taxe sur les Surfaces Commerciales est perçue par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable.

Huit surfaces commerciales (Aimargues : Hyper U, Centrakor et Vauvert : Groupe Digital, Intermarché, Lidl, Ecomarché, M. Bricolage et Carrefour) sont concernées sur le territoire de la Communauté pour un produit total à percevoir en 2016 de 202 380.00 € (Etat 1259 FPU).

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N° 2009-1673 du 30/12/2009 de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi N° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Ainsi, depuis 2011, la Communauté de Communes n'applique pas de coefficient multiplicateur sur la TASCOTM qu'elle perçoit.

La loi prévoit également, pour les années suivantes, la possibilité d'appliquer à la TASCOTM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Ce coefficient sera revu et voté annuellement.

PROPOSITION

- Vu les mesures actées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en Conseil de Communauté du 9 mars 2016,
- Vu l'avis favorable des Commission « Finances - Mutualisation » et « Développement économique - Emploi - Formation - Insertion », réunies le 27 juin 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 12/09/2016,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,
- Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, à son montant un coefficient multiplicateur,
- de FIXER le coefficient multiplicateur de TASCOTM à 1.05 pour la première année,
- et de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services préfectoraux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Michaël MANEN) la proposition du Rapporteur.

Monsieur TENA souligne que la Communauté de Communes n'a jusqu'ici procédé à aucune augmentation, alors que la réglementation en vigueur permet d'augmenter ce taux de 0,5 % chaque année.

Monsieur le Président souligne que la présente délibération ne permet de produire des recettes supplémentaires qu'à hauteur de 10 000 € pour 2017 puis, sous réserve de la révision annuelle du taux, 10 000€ environ supplémentaires jusqu'en 2019.

Monsieur MANEN précise que c'est la raison pour laquelle il ne s'opposera pas à la proposition.

DELIBERATION N° 2016/09/76

OBJET : Taxe d'Habitation – Suppression du taux d'abattement général à la base (A.G.B.)

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Une des dispositions de la réforme fiscale portant suppression de la Taxe Professionnelle avait conduit à partir de 2011, à transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la perception de la Taxe d'Habitation, antérieurement perçue par les départements.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable qui sert d'assiette à la Taxe d'Habitation est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base (abattement général à la base, abattement spécial à la base et abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides) dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le tableau suivant résume les pourcentages légaux et les modalités de modulation :

Nature des abattements	Minimum légal (obligatoire)	Maximum légal	Modalités de pondération
Abattement Général à la Base AGB	0%	15%	Point par point
Abattements pour charges de famille			
- 1 à 2 personnes à charge	10%	20%	Point par point
- 3 personnes et plus	15%	25%	Point par point
Abattement spécial personnes de condition modeste	0%	15%	Point par point
Abattement spécial personnes handicapées	0%	10%	Aucune (0 ou 10 %)

Par délibération N°2015/09/79 du 23/09/2015, le Conseil de Communauté avait adopté le principe d'un lissage sur trois ans du taux d'abattement général à la base de la Taxe d'Habitation, en fixant pour 2016 le taux à 10 %, puis pour 2017 à 5 % et enfin pour 2018 à 0 %.

Cependant la baisse conséquente des concours financiers de l'Etat et la raréfaction des ressources fiscales avaient amenées les élus, lors de la préparation budgétaire, à envisager de supprimer le taux d'abattement général à la base, mesure actée dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil de Communauté du 09/03/2016, comme un des leviers à mettre en place par la Communauté de Communes dans sa stratégie en matière de gestion financière.

Le tableau suivant résume l'abattement général à la base 2016 (comparativement à 2015) fixé par les communes :

Abattement général à la base	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
2016	0%	0%	0%	5%	0%
2015	15%	0%	0%	15%	15%

PROPOSITION

- Vu les mesures actées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en Conseil de Communauté du 09/03/2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 12/09/2016,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SUPPRIMER le taux d'abattement général à la base de la Taxe d'Habitation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 32 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Olivier PETRONIO ; Arthur EDWARDS ; Michaël MANEN) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/77

OBJET : Fixation du montant de la redevance due par la Société COLOMBI SPORT IMPORT DISTRIBUTEUR pour l'occupation du domaine public communautaire en ZI d'Aubord

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La SAS COLOMBI SPORT IMPORT DISTRIBUTEUR, société actuellement implantée en ZI d'Aubord, 13 rue Gustave Eiffel, a récemment, pour les besoins de son activité, pris à bail un nouveau local. Ce nouveau local, se trouve également en ZI d'Aubord, au 14 D rue Hubert Reeves, soit juste en face du local que cette société occupe actuellement.

Afin de faciliter la communication interne entre ses employés, la Société COLOMBI souhaiterait mettre en place une liaison fibre noire entre ces deux bâtiments, en vue d'un usage strictement personnel (téléphonie, DATA). Pour ce faire, ladite société doit tirer des câbles dans des fourreaux dont nous avons la propriété, et donc utiliser un bien du domaine public communautaire.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son **article L. 2122-1 du CG3P**, énonce que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à **l'article L. 1** ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». A ce titre, une convention d'occupation du domaine public doit être légalement établie entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Société COLOMBI SPORTS.

De plus, l'article L.2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance violerait les articles L.2125-1 alinéa 1 et L.2125-3 du CG3P et constituerait une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Et au-delà de la sanction de nature administrative, la méconnaissance du caractère onéreux d'une telle occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement au visa de l'article 432-10 alinéa 2 du Code Pénal.

Une redevance doit donc être établie, et mentionnée expressément dans la convention d'occupation du domaine public à venir.

Toutefois, il ressort d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 5 Novembre 2014, délibération n° 2014/11/80, que « Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous : 1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances. »

Il appartient par voie de conséquence, à notre Conseil de Communauté, de se prononcer sur le montant de la redevance, élément essentiel de la convention.

Au regard de la pratique, le montant de cette redevance se décomposerait en 2 parts, dont une part fixe et une part variable.

La part fixe payable d'avance et annuellement, serait d'un montant de **35 € la première année, puis** d'un montant de **15 € à compter de la deuxième année. La part variable**, payable également d'avance et annuellement, serait de **0.16 € par mètre linéaire concerné, soit 0.16 € x 183 mètres linéaires, soit 29.28 €.**

En cas de résiliation de la convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir, serait restituée au titulaire.

Le montant de la redevance serait révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice TPO1 à la date d'exigibilité du paiement annuel de la redevance, l'indice de référence étant l'indice TPO1 connu à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu les articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P,

Vu l'article 432-10 alinéa 2 du Code Pénal,

Vu l'article R 20.53 du Code des Postes et Communications électroniques,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER le montant de la redevance, selon les modalités ci-dessus énoncées.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Président précise que la réglementation en vigueur fait obligation à l'utilisateur de s'acquitter d'une redevance ; cette dernière a été fixée sur la base des montants pratiqués par les intercommunalités voisines. Il note, à l'attention de Monsieur MANEN, que le montant proposé reste symbolique, ce qu'il souligne comme étant une manière pour la Communauté de communes, comme pour les intercommunalités voisines, d'aider les entreprises.

DELIBERATION N° 2016/09/78

OBJET : Voie d'Aubord ZI Vauvert – Acquisitions foncières et lancement d'une procédure d'expropriation

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de la Zone Industrielle de Vauvert et de sa prolongation sur le Pôle des Costières, il a été prévu de réaliser un accès direct à la zone depuis la route de Beauvoisin.

L'aménagement de la Voie d'Aubord permettra de faire la jonction entre la Zone Industrielle de Vauvert et la nouvelle ZAC Pôle des Costières.

Cet aménagement créera un accès privilégié pour les véhicules lourds, via la RD 139, en desservant la ZI de Vauvert et permettra de limiter le flux de poids lourd en entrée de ville.

Budget prévisionnel aménagement Voie d'Aubord

- Maîtrise d'œuvre : 56 300 €
- Acquisitions foncières : 200 000 €
- Consultations acquisitions : 20 000 €
- Frais notariés : 30 000 €
- Dossier Loi sur l'eau : 15 000 €
- Travaux : 612 000 €
- Bornage : 30 000 €

MEDIAE est le maître d'œuvre de l'opération.

La SCET est le négociateur foncier.

En l'état actuel du projet, l'aménagement des quelques 700 mètres de voie, laisse présager un besoin de foncier de plus 21 417 m², 7 propriétaires fonciers sont impactés.

L'acquisition du foncier se déroule en 2 temps, donnant lieux à signature de divers actes :

1. Une promesse unilatérale de vente, une prise de possession anticipée et, le cas échéant, une convention d'éviction (lorsque que le propriétaire a mis à disposition le bien au bénéfice d'un tiers) ;
2. L'acte définitif de vente, selon les besoins du projet définitif.

Suite aux négociations engagées, la SCET a recueilli l'accord de 6 propriétaires.

Le tableau suivant présente le montant global des acquisitions foncières négociées par la SCET.

PROPRIETAIRE	N° parcelles	superficie en m ²	Indemnités d'éviction, en €	Prise de possession anticipée, en €	Promesse Unilatérale de Vente, en €	Indemnités Totales
HOLSHOT	AA 22	550	0,00	726,00	4 840,00	5 566,00
DUMAS Max	AA 23 - 66	800	1 498,43	852,36	6 043,44	8 394,23
GENTES Laurent	AA 32-33-39-44-45-52-53-67	16 007	24 017,12	7 699,16	78 288,14	110 004,42
VERDIER-COMBES	AA 38	450	2 084,81	299,06	2 569,34	4 953,21
IND MANZANARES	AA 40	850	0,00	420,75	2 805,00	3 225,75
LERNOULD	A 43	450				
GENTES EYSETTE	AA 62-63-64	2 300	10 046,91	1 618,61	12 738,15	24 403,67
TOTAL		21 407	37 647,27	11 615,94	107 284,07	156 547,28

Un propriétaire refuse la négociation, Madame LERNOULD, avec laquelle un passif existe avec la commune de Vauvert sur cette même unité foncière. Un courrier lui a été adressé, LRAR le 21 juin 2016, afin de lui présenter le projet et de lui proposer une rencontre avec Monsieur le Président, dans l'espoir de trouver un terrain d'entente, plusieurs dates étaient proposées.

Madame LERNOULD n'a pas souhaité donner suite à cette proposition de rendez-vous.

Une procédure d'expropriation est donc envisagée.

Cette expropriation aura un impact sur le planning de l'opération. En effet, le dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique doit se faire concomitamment au dépôt du dossier Loi sur l'eau.

PROPOSITION

Vu la délibération N° 2012/01/06, confirmant l'intention du Conseil de Communauté d'aménager la Voie d'Aubord,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Emploi – Formation – Insertion » du 14/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les premiers actes, donnant lieu au premier versement d'indemnités ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la procédure de DUP et expropriation à l'encontre de Madame LERNOULD.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

Au vu de la superficie du terrain concerné, Monsieur le Président s'étonne du fait que le contentieux semblant opposer le propriétaire à la Commune de Vauvert fasse préférer à ce dernier la procédure d'expropriation à l'indemnité que lui proposait la Communauté de communes.

Madame GUYOT suppose que l'étude des frais qu'implique une telle procédure puisse pousser le propriétaire à renoncer à la démarche.

DELIBERATION N° 2016/09/79

OBJET : Zone Industrielle de Vauvert - Enceinte de l'Union des Distilleries de la Méditerranée - Déclassement d'une voirie communale

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Société UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE (UDM) est spécialisée dans la valorisation des sous-produits de la vinification, la distillation et autres productions. Elle est implantée dans la Zone Industrielle de Vauvert, au 431 Rue Philippe Lamour.

En raison des risques liés à la nature même de l'activité, la Société UDM est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation stricte, oblige la Société UDM à clôturer l'ensemble du périmètre de son activité. Or, le périmètre défini de l'entreprise comprend une partie de voie intercommunale, à savoir une impasse intérieure à la Société UDM, anciennement FINEDOC.

Aujourd'hui, la Société UDM est mise en demeure par arrêté préfectoral de clôturer le périmètre de son entreprise.

Pour ce faire, la Commune de Vauvert doit procéder au déclassement de la voirie communale incluse dans ce périmètre et la céder à la Société UDM.

PROPOSITION

Vu la délibération N°2009/11/81 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2009, approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Emploi – Formation – Insertion » du 14/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE de l'engagement d'une procédure de déclassement, par la commune de Vauvert, de l'impasse située dans l'enceinte de la Société UDM et de sa cession à venir à l'entreprise concernée ;
- DIT : la Commune de Vauvert informera la Communauté de Communes de Petite Camargue de la clôture de la procédure.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/80

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Demande d'exonération d'un local commercial pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

L'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'article 1521-III. 1. du même code permet aux Conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI), ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de Petite Camargue.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée. Il appartient au Président de la Communauté de communes de procéder à cet affichage par un extrait de la délibération du Conseil de Communauté.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis - II. 1 du CGI).

La Communauté de Communes a pu être saisie d'une demande d'exonération au titre de 2017 par un établissement pour ses locaux commerciaux ; comme pour les années précédentes, il est proposé de ne pas accéder à cette demande.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Emploi – Formation – Insertion » du 14/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2017, des locaux industriels et commerciaux situés sur son territoire ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Services préfectoraux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame GUYOT précise que le demandeur fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets. La Communauté de communes de Petite Camargue, ayant jusqu'ici refusé d'accéder à ce type de demande, il est proposé aux élus d'adopter une position identique cette année.

Monsieur le Président indique que, si les réponses de la Communauté de communes ont jusqu'ici été défavorables, la délibération des élus, sur cette première demande depuis le début du mandat, permet une formalisation de la réponse conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services confirme qu'une telle délibération doit être prise chaque année sur ce point.

DELIBERATION N° 2016/09/81

OBJET : Convention annuelle 2016 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de Communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Il convient donc de définir les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire pour l'année 2016, ainsi que les moyens octroyés par notre Communauté de communes pour y répondre.

Cette convention s'appuie sur le plan d'action prévu pour l'année 2016 validé en Conseil d'Administration de l'association en présence des représentants de la Communauté.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Emploi – Formation – Insertion » du 14/09/2016,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2016,

- d'APPROUVER la convention ci-jointe, ainsi que son annexe, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue compétente en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice Présidente en charge du Développement Économique et de l'Emploi à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame GUYOT précise que la Communauté de communes contribue au budget de la Mission Locale Jeunes à hauteur de 44 065,70 €, soit 1,70 € par habitant. Elle rappelle que le siège de la Mission Locale Jeunes se situe sur Vauvert mais que la structure assure également des permanences sur l'ensemble du territoire du Pays Vidourle Camargue et donc, sur les communautés de communes voisines.

Monsieur PETRONIO indique que la dernière séance du Conseil d'Administration auquel il a participé, a vu présenter une situation difficile, le Département retirant son soutien à l'ensemble des Missions Locales Jeunes. Il rappelle, par ailleurs, que l'une des communautés de communes membre ne s'acquitte pas de sa cotisation et a, de plus, récemment modifié ses statuts, excluant de sa compétence tout ce qui était lié à l'activité de la Mission Locale Jeunes. Rappelant également que le territoire a subi, il y a quelques mois, la fermeture de la Maison De l'Emploi et de l'Entreprise, il se dit inquiet pour le devenir de la structure dont il souligne qu'elle joue un rôle important sur le territoire.

Madame GUYOT note que le retrait du soutien du Département – dont elle souligne qu'il ne représentait qu'une part très relative du budget de la Mission Locale Jeunes – se justifie par l'obligation du Département de réduire son périmètre d'actions.

Elle reconnaît cependant que ce financement, qui était devenu pérenne, ajouté au manque de solidarité de l'une des communautés de communes, imposera probablement au Conseil d'Administration de prendre des décisions quant au territoire d'intervention, l'Etat (principal financeur de la Mission Locale Jeunes) fixant l'obligation d'accueil de l'ensemble des jeunes d'un territoire donné.

Monsieur EDWARDS demande la raison empêchant que cette convention, comme d'autres régulièrement présentées dans les mêmes conditions, soient soumises aux élus antérieurement à sa date de mise en œuvre.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que l'hospitalisation, pendant plus de six mois, de l'agent en charge du dossier, a généré des problèmes justifiant ce retard exceptionnel.

DELIBERATION N° 2016/09/82

OBJET : Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

La convention cadre, son avenant et la convention annuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue arrivent à leur terme au 31 décembre 2016. Afin d'assurer la continuité de son action et impulser une nouvelle dynamique, il est proposé de substituer l'office associatif par un Office de Tourisme sous statut d'EPIC.

Ce changement de statut s'inscrit dans le cadre du deuxième Schéma Quinquennal de Développement Touristique porté par la Communauté de Communes avec des enjeux d'image et d'organisation touristique. Ces enjeux nécessitent un investissement financier plus important de la part de la Communauté de Communes, le statut associatif ne semble ainsi plus aussi bien adapté et constituerait un facteur d'aggravation du risque de gestion de fait.

En effet, les fonds versés par la collectivité à l'Office de Tourisme représentent au total 98 % des dépenses de l'Office (budget et hors budget). Il apparaît donc nécessaire que les élus s'investissent plus directement dans l'Office de Tourisme.

D'autre part, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) clarifie l'attribution de la compétence touristique aux intercommunalités, renforçant ainsi leur légitimité. Il apparaît donc d'autant plus important d'ajuster la gestion de l'Office de Tourisme à la loi.

Enfin, ce changement représente un changement de logique, qui nécessite bien évidemment d'être à l'écoute des acteurs locaux du tourisme, pour établir un projet commun viable. C'est pourquoi de nombreux groupes de travail associant les élus, les membres du Conseil d'Administration de l'Office et les salariés, sont en cours afin de mener dans les meilleures conditions cette opération.

Ce nouveau statut permettra :

- De soumettre les comptes de l'Office de Tourisme aux mêmes règles comptables et administratives que celles d'une collectivité (comptable public, contrôle de légalité, code des marchés publics...);

- De prendre en compte l'ensemble des socio-professionnels de la filière touristique ;
- De mettre en adéquation les financements de la Communauté de communes et la mise en œuvre de sa politique touristique ;
- D'affirmer le tourisme comme une priorité pour le développement économique de la Communauté et que l'Office de Tourisme doit en devenir la pièce maîtresse.

Le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial dispose des avantages suivants :

- Il dispose d'un statut de droit public, tout en disposant de sa propre autonomie de gestion (personnalité morale, instances décisionnelles et budget propre).
- Il garantit aux socio-professionnels leur rôle fondamental dans l'animation touristique, et leur représentativité auprès des élus.
- Il est consulté et peut porter les dossiers d'équipements touristiques de la Communauté.
- Il bénéficie de l'affectation intégrale du produit de la taxe de séjour.

L'approbation des statuts, la désignation des membres du Comité de Direction, l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage de l'EPIC, la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'EPIC détaillant l'organisation des missions confiées et les relations entre la Communauté et l'EPIC, seront proposées au Conseil de Communauté d'ici la fin de l'année.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique – Port de Plaisance de Gallician » du 01/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) portant l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2017,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur REBOUL précise que le montant des recettes provenant de la Taxe de Séjour s'élève à 35 000 €. Il fait part du travail de fonds s'étant déroulé au travers de rencontres, de Commissions thématiques communautaires et souligne que cette consultation démocratique va se poursuivre et être complétée de visites d'autres EPICs en fonctionnement.

Monsieur DENAT remercie Monsieur REBOUL pour la qualité de travail de concertation réalisé, travail dont il souligne qu'il est déterminant dans le cas de tels changements.

Au moment où la loi et la logique territoriale amènent à l'évolution vers un EPIC, Monsieur DENAT tient à remercier l'ensemble des acteurs associatifs qui, pendant de nombreuses années, ont aidé les collectivités et les socio-professionnels à faire naître et porter une démarche touristique à un territoire qui, il y a encore quelques années, « tournait le dos au tourisme ». Il se dit sûr que le travail effectué jusqu'ici sera amplifié par la nouvelle structure et que l'EPIC offrira la possibilité « de construire ensemble ».

Monsieur REBOUL reconnaît les acquis et le travail effectué jusqu'ici et souligne que la mission des agents de l'Office du Tourisme – dont il précise qu'ils seront transférés à l'EPIC - resteront similaires aux missions actuelles, et se dit convaincu que le travail en cours permettra de construire un développement touristique encore plus performant.

DELIBERATION N° 2016/09/83

OBJET : Avenant à la convention cadre triennale entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N° 2013/09/67 du 18 septembre 2013, la Communauté de Communes a reconduit l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (association loi 1901) dans sa mission de service public d'accueil et d'information du tourisme local au travers d'une convention cadre triennale pour la période 2013-2015.

Cette convention cadre arrivera à échéance le 27 septembre 2016, date de sa signature par chacun des partenaires, Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue (Convention cadre - Article 6 : Date d'Effet).

L'Office de Tourisme, actuellement sous statut associatif loi 1901, sera, au 1^{er} janvier 2017, constitué en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Cela implique que la convention cadre triennale ne pourra être renouvelée.

Aussi afin d'assurer jusqu'au 31 décembre 2016 les obligations, notamment financières, qui lui incombent, la Communauté de Communes doit prolonger cette convention cadre jusqu'à la création de l'EPIC, soit le 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique – Port de Plaisance de Gallician » du 01/09/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention cadre triennale 2013 - 2015 ci-joint, entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Petite Camargue, compétente en matière de tourisme,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement touristique à signer ledit avenant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/09/84

OBJET : Aménagement du Port de Plaisance de Gallician : Mise à jour du plan prévisionnel de financement des travaux – Demandes de subvention

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2015/12/109 du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour le projet définitif d'aménagement du Port de plaisance de Gallician et son plan de financement.

Pour mémoire, le scénario retenu répond aux obligations de la concession, aux objectifs de recherche de baisse des coûts de fonctionnement et aux engagements de réduction de l'impact environnemental des effluents portuaires dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau ». Par la réfection des réseaux, il permet également d'apporter une réponse aux besoins des péniches à passagers en termes de capacité de fourniture énergétique et ainsi de maintenir cette activité sur le Port et donc des retombées touristiques pour le territoire.

Ce projet a obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget annexe du Port de plaisance adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 06/04/2016.

En Comité de pilotage de l'étude des départements du Gard et de l'Hérault sur la gestion des effluents de la plaisance du 23 juin dernier, un nouveau co-financement (Agence de l'Eau) a pu être identifié sur le poste de création du réseau de collecte des eaux grises et noires.

De plus, la consultation des entreprises a été lancée et permet la mise à jour des postes de dépenses de façon plus précise.

De même, le travail avec les services des co-financeurs sollicités a permis d'affiner les différents cofinancements possibles.

Ainsi, sur un montant de travaux estimé, sur la base des résultats de la consultation, à 567 000,00 € HT, le plan de financement suivant est aujourd'hui envisageable :

Travaux	Total HT	Recettes attendues	
Installation chantier et travaux préparatoires	97 330,00 €	Emprunt - Budget annexe portuaire – 20%	115 000,00 €
Création d'une cale de mise à l'eau	145 926,50 €	Subventions publiques – 80 % :	452 000,00 €
Création d'un réseau et système de récupération des eaux grises et noires	119 345,00 €	Interventions sur le projet global	
Requalification des réseaux fluides, borne péniches hôtel et bornes compteurs	92 205,50 €	Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 30,33 %	172 000,00 €
Requalification des amarrages	112 193,00 €	Etat – Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT), Plan Rhône – 10,05 %	57 000,00 €
		Interventions sur le projet global hors poste de dépenses « Création d'une cale de mise à l'eau »	
		Département du Gard	110 000,00 €
		Communauté de communes de Petite Camargue (Budget Principal)	19 533,92 €
		Intervention sur le poste de dépenses «Création d'une cale de mise à l'eau »	
		GAL Vidourle Camargue – Fonds LEADER – 39,62 % du poste	57 816,08 €
		Interventions sur le poste de dépenses «Création du réseau de collecte des eaux grises et noires »	
		Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	26 750,00 €
		Agence de l'Eau, Plan Rhône	8 900,00 €
Total HT	567 000,00 €	Total	567 000,00 €

➔ Zoom sur le plan de financement du **réseau de collecte des eaux grises et noires**

Travaux	Total HT	Recettes attendues	
Création d'un réseau et système de récupération des eaux grises et noires	119 345,00 €	Budget annexe portuaire – 20% (<i>Emprunt</i>)	23 869,00 €
		Subventions publiques escomptées 80 % de l'équipement :	95 476,00 €
		<i>Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Direction de l'Environnement</i>	26 750,00 €
		<i>Plan Rhône, Agence de l'eau</i>	8 900,00 €
		<i>Affectation d'une partie des autres subventions générales projet (DETR, FNADT, Département du Gard et Communauté de communes de Petite Camargue)</i>	59 826,00 €
Total HT	119 345,00 €	Total	119 345,00 €

➔ Zoom sur le plan de financement de la **cale de mise à l'eau**

Travaux	Total HT	Recettes attendues	
Création d'une cale de mise à l'eau	145 926,50 €	Budget annexe portuaire – 20% (<i>Emprunt</i>)	29 185,30 €
		Subventions publiques escomptées 80 % de l'équipement :	116 741,20 €
		<i>GAL Vidourle Camargue - Fonds LEADER – 39,62 %</i>	57 816,08 €
		<i>Affectation d'une partie des autres subventions générales du projet – 40,38 % :</i>	58 925,12 €
		<i>DETR – 30,33 %</i>	44 259,51 €
		<i>FNADT – 10,05 %</i>	14 665,61 €
Total HT	145 926,50 €	Total	145 926,50 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la mise à jour du plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès des partenaires suivants : Etat, Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Département du Gard, GAL Vidourle Camargue et Agence de l'Eau, les financements nécessaires à la réalisation du projet, à leur taux le plus élevé,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur REBOUL rappelle que le montant initial des travaux était de 577 681 € contre un montant aujourd'hui estimé à 567 000 €. Il rappelle, par ailleurs, l'obtention d'une subvention de 110 000 € du Conseil Départemental, dont le montant est doublé par rapport au montant de 50 000 € prévu initialement. Soulignant le travail important effectué pour l'obtention des subventions, il indique que l'ensemble des montants attendus permet de réduire la participation du Budget Principal à l'aménagement du Port de Plaisance, de 341 500 € à 19 533 €.

Monsieur le Président précise que, si l'obtention de la DETR a été confirmée, les fonds seront perçus sur l'exercice 2017.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que, dès la transmission de la délibération aux services de la Préfecture, l'autorisation de démarrage du chantier sera délivrée, le dossier étant alors complet.

Monsieur REBOUL fait part de la récente réunion d'information organisée avec la population et les plaisanciers afin de s'assurer d'une organisation qui minimise les nuisances, le chantier, dont le démarrage est imminent, devant se dérouler sur site occupé et durer 4 mois. Il souligne la qualité du travail réalisé par le Service Tourisme et indique que, comme pour le chantier de la nouvelle Ecole de musique, les travaux seront suivis par le responsable des services techniques, Monsieur ETARD.

DELIBERATION N° 2016/09/85

OBJET : Lancement d'une étude déplacements – Plan de financement prévisionnel – Demande de subvention au GAL Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue prévoient l'élaboration d'un schéma de transports et de déplacements intercommunautaires. La Communauté de Communes n'est pas aujourd'hui Autorité Organisatrice des Transports. Pour autant, lors de sa session d'installation du 27 juin 2014, les élus de la Commission « Transports Mobilité » se sont prononcés en faveur d'une réflexion sur l'offre déjà présente sur son espace, des habitudes de ses habitants et de ses usagers.

La mission confiée à un bureau d'études prévoit aussi bien la réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande en déplacement sur notre territoire que la proposition d'un plan d'actions proposé sous la forme de fiches actions classées par ordre de priorité.

La compétence communautaire ne s'étend pas, à ce jour, à la mise en place et l'organisation de transports communautaires. Si toutefois il y avait consensus autour de ce projet, cela impliquerait de procéder à une modification des statuts afin de transférer cette compétence.

Les élus de la Communauté de Communes sont sensibilisés à la problématique des déplacements, ils souhaitent désenclaver le territoire, pour des raisons économiques : emploi et tourisme, mais aussi écologique : solutions alternatives à la voiture individuelle.

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER

La politique européenne de développement des territoires ruraux qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : ETUDE DEPLACEMENTS. Il s'agit de la fiche action N°3 « DEVELOPPER L'EMPLOYABILITE ET LEVER LES FREINS A L'EMPLOI ».

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/09/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et de la Communauté de Communes de Petite Camargue selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention Pays Vidourle Camargue	Subvention CC Petite Camargue
14950.00 HT	2990.00 HT	9568.00 HT	2392.00 HT
Soit 100 %	Soit 20 %	Soit 64 %	Soit 16 %

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur TICHET précise que la part du coût de l'étude pris en charge par la Communauté de communes doit être présentée sous la forme d'une subvention, dans le cadre du dépôt de la demande auprès du GAL.

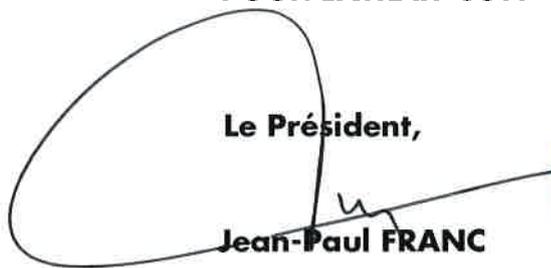
Monsieur DENAT estime que ce rapport d'orientation est intéressant à plus d'un titre ; prenant l'exemple des travaux de réaménagement du bureau de Poste de Vauvert dont certaines des activités sont reportées sur Aimargues, il note l'absence, sur cet axe, de service de transport pour les personnes âgées, et la difficulté que cette situation temporaire représente pour la population. Si la commune assume aujourd'hui, pour faire face à ces difficultés, un déplacement en navette urbaine pour les personnes âgées, de Vauvert à Gallician, afin de leur permettre d'effectuer leurs opérations postales, il estime ainsi que, dès que l'occasion sera donnée d'améliorer les relations entre les communes du territoire, au travers de la Communauté de communes, par des transports adaptés, « œuvre utile » sera faite.

Madame GUYOT note que, sur deux des délibérations soumises ce jour aux élus, la part de financement apportée au travers du Pays Vidourle Camargue s'élève à 67 384 € dont elle assure que l'examen sera prochainement validé en Comité de Programmation. En tant que Présidente, elle tient à souligner l'intérêt de l'outil commun que représente la structure.

Elle note par ailleurs que, si les crédits sur les fonds LEADER au titre du tourisme et du patrimoine seront rapidement consommés, qu'il n'en est pas de même pour les crédits au titre de l'entrepreneuriat. Elle invite donc ses collègues à orienter les porteurs de projets sur le territoire vers les services du Pays Vidourle Camargue dont elle souligne que l'accompagnement peut être facilitateur pour l'obtention de financements. A cet effet, elle indique mettre à disposition auprès de Monsieur le Président, une documentation complète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H47

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



